

## Négociations collectives

# Un accord intergénérationnel qui pourrait être complété afin d'être étendu et des discussions qui se poursuivent dans le cadre de la révision partielle de la CCN...

On rappellera qu'après la période estivale, la Commission paritaire nationale de branche s'était réunie pour poursuivre les discussions qui avaient été engagées au mois de juillet sur les contrats de génération et pour définir une méthode quant à la suite des négociations consacrées à la révision partielle de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises (2<sup>ème</sup> acte).

Concernant les contrats de génération, un accord intergénérationnel a été conclu au niveau de la branche le 26 septembre 2013 (cf. Informations mensuelles de novembre 2013, p. 6).

Toutefois, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) qui est en charge d'examiner les accords sur ce thème avant leur éventuelle extension, a fait savoir au Cisme qu'en l'absence de certains items, l'accord précité ne pourrait pas être étendu. Il a donc été suggéré d'apporter par avenant certaines précisions.

Dans la mesure où les données du rapport de branche permettent cet ajout (qui consiste notamment à préciser la tendance des recrutements pour les années à venir, à préciser les recrutements des seniors et à prévoir la publicité de l'accord), les partenaires sociaux ont fait le choix de conclure un tel avenant.

L'extension de l'accord permettrait alors aux SSTI compris entre 50 et moins de 300 salariés de bénéficier des aides de l'Etat, dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles L. 5121-8 et L. 5121-17 du Code du travail.

Vous serez donc naturellement tenus informés de la suite qui aura été donnée à ce dossier.

Par ailleurs, s'agissant de l'accord de méthode, conclu le 26 septembre 2013 (signé par la CFTD, la CFE-CGC, la CFTC et le SNPST), il souligne la volonté des partenaires sociaux de poursuivre l'actualisation de la CCN.

Cet accord liste les sujets qui doivent désormais faire l'objet d'une négociation :

1. La durée du travail.
2. La situation des seniors (qui a déjà fait l'objet d'une négociation dans le cadre de l'accord intergénérationnel).
3. La formation tout au long de la vie.
4. La situation des travailleurs handicapés.
5. La prévoyance.
6. La retraite.
7. Les conditions de négociations et d'interprétation de la CCN.
8. Le droit syndical.
9. Les règles de la parité hommes/femmes.

On rappellera ici qu'au mois d'octobre dernier, les partenaires sociaux ont ouvert la négociation portant sur la formation professionnelle et ont échangé sur les conditions de négociation et d'interprétation de la CCN.

Concernant la négociation portant sur la formation professionnelle, il a été envisagé d'écrire deux textes :

- l'un se situerait dans le corps même de la CCN et devrait définir les souhaits de la branche en matière de formation professionnelle ;
- l'autre texte serait un accord collectif triennal, plus technique (en lien avec la périodicité de la négociation obligatoire).

Au mois de novembre, les partenaires sociaux ont poursuivi les discussions portant sur la formation professionnelle et ont engagé celles portant sur la durée du travail. Sur ce dernier point, ont pu notamment être abordées les conventions de forfaits en jours et l'aménagement du temps de travail des salariés à temps partiel.

Au mois de décembre, les partenaires sociaux ont ouvert les discussions sur le droit syndical, ainsi que celles sur les salaires de 2014. Par ailleurs, un état des lieux des dispositions portant sur la prévoyance et les frais de santé a été présenté en Commission paritaire nationale de branche.

Concernant les salaires de 2014, la délégation patronale a précisé que l'inflation se situe à + 0,7 % sur les 12 derniers mois (hors tabac).

“ Concernant les contrats de génération, un accord intergénérationnel a été conclu au niveau de la branche le 26 septembre 2013 (cf. Informations mensuelles de novembre 2013, p. 6).

Toutefois, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) qui est en charge d'examiner les accords sur ce thème avant leur éventuelle extension, a fait savoir au Cisme qu'en l'absence de certains items, l'accord précité ne pourrait pas être étendu. Il a donc été suggéré d'apporter par avenant certaines précisions.”

Pour rappel, aux termes de l'article 21 de la CCN révisée "les partenaires sociaux se réunissent chaque année, et au plus tard le 28 février, pour déterminer l'évolution des rémunérations minimales annuelles garanties, dans une revalorisation unique, toutes classes confondues. L'évolution de ces rémunérations est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice". Autrement dit, la négociation portant sur les salaires prendra fin au plus tard le 28 février prochain. S'agissant des frais de repas et de l'indemnisation des frais kilométriques, la négociation prendra également fin au plus tard à la même date.

En parallèle, la Commission paritaire nationale de branche ouvrira, en février, la négociation portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et poursuivra les discussions sur les frais de santé. Elle devra aussi se prononcer sur la validité d'un accord conclu entre un SSTI et leurs délégués du personnel (C. trav, art. L. 2232-22), et faire un point sur les difficultés rencontrées dans les Services dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du 20 juin 2013 portant révision partielle de la CCN. ■